

**DEPARTEMENT
Du
PUY DE DÔME**
**ARRONDISSEMENT
de RIOM**

**Compte Rendu
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES
DE COMBRAILLES**

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet à 18 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le cinq juillet, se sont réunis à MONTCEL sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 28
Votants : 28

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, ACCAMBRAY P, PIGNEUR Y, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHAMALET M, CHOMET L, MANOUX A, GUILLOT S, COHADE G, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP, FALEMPIN A, SECOND JF, AUBIGNAT M, FAVODON B, BERTHE A, MUSELIER JP, MICHEL P, SIMON M, CHARBONNEL P, LAMAISON MH, AGEE M.

Excusés : CAILLET P, MOREL P, JACQUART E.

Présents ne prenant pas part au vote : DREVET Y, ESTEVE A.M, LABOISSE D, CHANIER R, GRANET S, GOUBAY P, BERAUD N.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Michel SIMON est désigné.

- ✓ **Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire : Compte-rendu du conseil communautaire du 13 juin 2013**
- ✓ **Signatures par délégation :**
 - C3rb Informatique : commande étiquettes codes-barres pour le fonds de la médiathèque 415 €HT
 - TPMC – Extincteurs médiathèque 993,00 € HT
 - MOITY – Médiathèque – Faïence – 79,80 € HT
 - FOUSSIER – Passes clés médiathèque : 274,20 € HT
 - MIC SIGNALOC – Signalisation - 1 157,50 € HT
 - MIC SIGNALOC – Signalisation – GIMEAUX 801,21 €HT
 - NATURALI'S – Produits phytosanitaires – CHAMPS 140,81 € HT
 - NATURALI'S – Produits phytosanitaires – PROMPSAT 62,00 € HT
 - CERF – Enrobé à froid – COMBRONDE 1 600,00 € HT
 - MIC SIGNALOC – Signalisation – COMBRONDE 285,04 € HT
 - CERF – Enrobé à froid – CHAMPS 700,00 € HT
- ✓ **Ajouts de points à l'ordre du jour**
 - Ecole de musique : autorisation à signer les lots déclarés infructueux lors de la première consultation
 - Fonds de concours de la Commune de MONTCEL
 - Changement concernant les délégués titulaires et suppléants au SYMPA

Programme Local de l'Habitat

Intervention du bureau d'études ACEIF chargé de la phase opérationnelle du PLH des Côtes de Combrailles pour un montant de 27.256,84 € TTC.

Le cabinet fait la présentation du diagnostic, des enjeux et de la méthodologie de travail appliquée sur cette mission.

D20130718-01: Autorisation à signer un compromis de vente avec la SARL LA LIVRADOISE

En début d'année 2013, la Communauté de Communes a été contactée par la société SARL LA LIVRADOISE (Gérant : M AINTOMAR) à la recherche d'un terrain pour la construction d'un bâtiment artisanal et industriel pour son activité de préparation de repas et de plats cuisinés pour les collectivités et les entreprises.

La société nous a fait connaître son souhait de signer un compromis de vente pour un terrain de 5 000 m² (lot noté I sur l'esquisse de division ci-dessous) avec une option d'achat sur 5 000 m² supplémentaire (lot noté J sur l'esquisse de division ci-dessous).



Le compromis de vente porterait sur une superficie de 5 000 m² au tarif de 16 € HT le m², soit un prix de vente de 80 000 € HT. Il est précisé que la superficie définitive sera fixée après bornage du terrain et division parcellaire, le cas échéant.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois (avec engagement de l'acheteur de déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois), et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet).

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la SARL LA LIVRADOISE, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain à la SARL LA LIVRADOISE d'une surface d'environ 5 000 m² (parcelles ZO n°352, 349, 354, 256 p, 356 p, 317p),
- VALIDE la demande d'option pour 5 000 m² supplémentaire (parcelles ZO n°256p, 254p, 356 p, 317p, 313p),
- AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer le compromis de vente, (option portée au compromis de vente)
- DONNE tous les pouvoirs au Président dans le cadre de l'utilisation de la faculté de substitution par l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D20130718-02: Immobilier d'entreprises : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Concernant le projet d'immobilier d'entreprise sur la ZA la Varenne à Combronde, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement d'entreprises dont le mandataire solidaire est la société NEUMANN ARCHITECTE

Deux des cotraitants ayant fusionnés pour créer une seule entité juridique, il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant pour modifier les cotraitants et le mandataire du groupement.

Les cotraitants NEUMANN Architecte et 24 Architecture SARL deviennent la SARL ATELIER NEUMANN POURTIER (RCS Clermont-Ferrand 792 917 783), qui devient le mandataire du groupement.

Le montant du marché et les autres clauses du contrat demeurent inchangés.

La répartition entre les cotraitants est modifiée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des cotraitants titulaires du marché et le nouveau mandataire du groupement.
- APPROUVE la nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant les titulaires du marché

D20130718-03 : Transfert de propriété du nom de domaine parcdelaize.com

Lors de la création du Parc de l'Aize par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, celle-ci a déposé le nom de domaine « parcdelaize.com » dont elle est depuis lors titulaire. Le transfert n'ayant pas été réalisé lors de la création du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize qui assure désormais l'aménagement et la gestion du Parc de l'Aize, il convient de régulariser cette situation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert du nom de domaine « parcdelaize.com » au profit du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize qui assurera désormais l'ensemble des frais afférents,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

D20130718-04 : Délégués au syndicat mixte du Parc de l'Aize - SYMPA

M. Lionel PEYNET était jusqu'à ce jour délégué titulaire, désigné par la Communauté de Communes, pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc de l'Aize (SYMPA).

Retenu par des responsabilités professionnelles à Paris, il ne peut que rarement assister aux réunions du comité syndical. A sa demande, il souhaite démissionner du poste de délégué titulaire et propose de désigner son suppléant Jean-François SECOND comme titulaire, et M Lionel PEYNET deviendrait suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DESIGNER Jean-François-SECOND comme délégué titulaire
- o DESIGNER Lionel PEYNET suppléant
- o PRECISER que les délégués au SYMPA sont désormais les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants Désignés
M CHAMALET	M SIMON
M SECOND	M PEYNET
M LANORE	M LAMOUREUX
MME LAMAISSON	M CAILLET
M LAMBERT	M TARDIF

D20130718-05 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche

Concernant le projet micro-crèche, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement d'entreprises dont le mandataire solidaire est la société NEUMANN ARCHITECTE.

La société NEUMANN ARCHITECTE a fusionné avec une autre entreprise pour former une nouvelle entité : la SARL ATELIER NEUMANN POURTIER (RCS Clermont-Ferrand 792 917 783).

Il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant pour modifier le mandataire du groupement.

Le montant du marché et les autres clauses du contrat demeurent inchangés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la modification du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.
- o AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant les titulaires du marché

D20130718-06 : Créations et suppressions de postes au service d'aide à domicile

Le président expose que suite à la réussite de l'examen professionnel « d'Agent Social de 1ère classe » par deux agents, il convient de modifier les postes suivants :

- création d'un poste d'Agent Social de 1ère classe à 17/35ème
- suppression simultanée du poste d'Agent Social de 2ème classe à 17/35ème
- création d'un poste d'Agent Social de 1ère classe à 32/35ème
- suppression simultanée du poste d'Agent Social de 2ème classe à 32/35ème

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE les créations des postes d'Agents Sociaux de 1^{ère} classe à 17/35^{ème} et 32/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2013,
- o APPROUVE la suppression simultanée des postes d'Agents Sociaux de 2^{ème} classe à 17/35^{ème} et 32/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2013,

D20130718-07 : Création et suppression de poste (agent d'entretien)

Le président expose que suite à l'évolution des tâches à effectuer au niveau de l'entretien des locaux des bureaux et du RAM, il convient de modifier le poste suivant :

- création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 6/35ème
- suppression simultanée du poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 5/35ème

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la création du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 6/35^{ème} à compter du 08 août 2013,
- o APPROUVE la suppression simultanée du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 5/35^{ème} à compter du 08 août 2013.

D20130718-08 : Créations et suppressions de postes au service jeunesse

La mise en œuvre des rythmes scolaires à partir de septembre, a nécessité de modifier les temps de travail des agents d'animation du service jeunesse, en augmentant les durées hebdomadaires et/ou en créant de nouveaux postes.

Par ailleurs suite à des départs annoncés au sein du service jeunesse, il est également nécessaire d'ajuster le nombre de postes ouverts.

A l'issue de l'ensemble des créations – suppressions de postes, le nombre de poste ouverts augmente d'un seul emploi.

Un agent pourrait être titularisé mais sur un poste de la filière sportive, afin de valoriser un diplôme BPJEPS APT (Activités Physiques pour Tous), diplôme qui sera utile dans le cadre des temps d'activités périscolaires permettant la pratique d'activités sportives sans moniteur spécifique.

Il est proposé de créer un poste d'Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe à 27/35ème à compter du 01 septembre 2013.

Le président expose ensuite que suite à la démission d'un agent titulaire au premier septembre et au projet de titularisation de deux agents en poste au sein des ALSH (titularisation sur un poste déjà vacant, et titularisation sur un poste qui va le devenir suite à la démission d'un agent titulaire), il convient de modifier les postes suivants :

- création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 30/35ème

- suppression simultanée du poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 28/35ème
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 33/35ème
- suppression simultanée du poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 32/35ème

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE DE CREER un poste d'Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe à 27/35ème à compter du 01 septembre 2013
- o APPROUVE les créations des postes d'Adjoints d'Animation de 2ème classe à 30/35ème et 33/35ème à compter du 1er septembre 2013,
- o APPROUVE la suppression simultanée des postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 28/35ème et 32/35ème à compter du 1er septembre 2013,

D20130718-09 : Suppression de postes vacants

Trois postes sont aujourd'hui vacants et non pourvus à ce jour.

- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants qui a été remplacé par un poste d'Assistant Socio-Educatif (RAM),
- un poste de rédacteur suite à une intégration de l'agent auprès du CIAS des Côtes de Combrailles
- et un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe suite à une promotion interne et à la nomination de l'agent sur un poste de rédacteur.

Aussi il convient de supprimer les postes suivants :

- suppression du poste d'Educateur Jeunes Enfants à 28/35ème
- suppression du poste de Rédacteur à 17,50/35ème
- suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à 35/35ème

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE les suppressions des postes suivants à compter du 01 aout 2013
 - o Educateur Jeunes Enfants à 28/35ème
 - o Rédacteur à 17,50/35ème
 - o Adjoint Administratif de 1ère classe à 35/35ème

D20130718-10 : Modifications des tableaux des effectifs au 01/08/2013

Le Président présente au Conseil Communautaire les tableaux des effectifs proposés à la date du 01/08/2013 prenant en compte les modifications induites par la précédente délibération de la séance.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2013

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	2	2	2,00
Rédacteur Principal	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	2	2	1,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1,00
<u>Technique</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	1	0,14
<u>Sanitaire et Social</u>				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	3	3	2,20
Agent Social de 2ème classe	C	16	16	10,67
<u>Animation</u>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	5,48
<u>Culturelle</u>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0,57
TOTAL PAR CATEGORIE				
	A	3	3	3,00
	B	6	6	5,15
	C	35	34	23,92
		BUDGETAIRE	POURVU	ETP
TOTAL GENERAL		44	43	32,07

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté avec effet à la date du 01/08/2013

D20130718-11 : Modifications des tableaux des effectifs au 08/08/2013

Le Président présente au Conseil Communautaire le tableau des effectifs proposé à la date du 08/08/2013 prenant en compte les modifications induites par la précédente délibération de la séance.

Modification du tableau des effectifs au 08 août 2013

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	2	2	2,00
Rédacteur Principal	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	2	2	1,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1,00
<u>Technique</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	1	0,17
<u>Sanitaire et Social</u>				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	3	3	2,20
Agent Social de 2ème classe	C	16	16	10,67
<u>Animation</u>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	5,48
<u>Culturelle</u>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0,57
TOTAL PAR CATEGORIE				
	A	3	3	3,00
	B	6	6	5,15
	C	35	34	23,95
TOTAL GENERAL				
		BUDGETAIRE	POURVU	ETP
		44	43	32,10

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté avec effet à la date du 08/08/2013

D20130718-12 : Modifications des tableaux des effectifs au 01-09-2013

Le Président présente au Conseil Communautaire le tableau des effectifs proposé à la date du 01/09/2013 prenant en compte les modifications induites par la précédente délibération de la séance.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2013

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	2	2	2,00
Rédacteur Principal	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	2	2	1,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1,00
<u>Technique</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	1	0,17
<u>Sanitaire et Social</u>				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	3	3	2,20
Agent Social de 2ème classe	C	16	16	10,67
<u>Sportive</u>				
Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe	C	1	1	0,77
<u>Animation</u>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	8	5,57
<u>Culturelle</u>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0,57
TOTAL PAR CATEGORIE	A	3	3	3,00
	B	6	6	5,15
	C	36	36	24,81
TOTAL GENERAL		BUDGETAIRE	POURVU	ETP
		45	45	32,96

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté avec effet à la date du 01/09/2013

D20130718-13 : Modification délibération sur le régime indemnitaire

Sur une délibération précédente, il a été proposé de créer un poste de la filière sportive. Il convient donc de mettre à jour le régime indemnitaire de la collectivité afin d'intégrer les cadres d'emploi de cette filière sportive et permettre l'attribution de primes à cette catégorie de personnel.

Il en résulte le nouveau régime indemnitaire tel que rappelé ci-après :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

<i>PRIMES A INSTITUER</i>	<i>TEXTES A VISER</i>
1) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés - Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
3) Indemnité d'exercice de missions des Préfectures	- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures - Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures
4) Indemnité d'administration et de technicité	- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité - Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
5) Indemnité spécifique de service	- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service - Arrêté du 25 août 2003 (modifié par arrêté du 29 novembre 2006).
6) Prime de service et de rendement	- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement - Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement
7) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	- Décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 modifié et n°2002-1443 du 9 décembre 2002, relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires - Arrêtés du 30 août 2002 et 9 décembre 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

<p>8) Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié</p>	<p>- Décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié</p> <p>- Arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié</p>
<p>9) Prime de fonctions et de résultats</p>	<p>- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultat</p> <p>- Arrêté du 22 décembre 2008 modifié par arrêté du 09 février 2011 fixant les montants des primes de fonctions et de résultats</p>

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des recrutements dans la filière Sportive,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- o DECIDE d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

a) Bénéficiaires :

Cadres d'emplois des Rédacteurs, des Adjointes Administratifs et des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Les agents en sont bénéficiaires dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, peuvent percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

b) Modalités de calcul :

Le taux horaire de l'heure supplémentaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125% du taux horaire pour les quatorze premières heures et 127% au-delà, dans la limite de 25 heures. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Réalisation d'heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires effectuées par l'agent.

2 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Ils sont classés en trois catégories :

- **1ère catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 :
 - o Directeurs,
- **2ème catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 :
 - o Secrétaires de Mairie.
- **3ème catégorie** : fonctionnaires de catégorie B
 - o Rédacteurs principaux,
 - o Rédacteurs.

b) Modalités de calcul :

Son montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel applicable à chaque grade ou catégorie multiplié par le nombre d'agents concernés.

Un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 peut être appliqué au montant annuel de référence.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Supplément de travail fourni et importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

3 - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière administrative :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,

Filière technique :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,

Filière sociale :

- Conseiller Socio-éducatif
- Assistant Socio-éducatif,
- ATSEM,
- Agent social.

Filière animation :

- Animateur,
- Adjoint d'animation,

Filière Sportive :

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives

b) Modalités de calcul :

Son montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Les montants moyens annuels peuvent être affectés d'un **coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0 à 3**.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

4 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière administrative :

- Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon,
- Adjoint administratif,

Filière technique :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique.

Filière sociale :

- ATSEM,
- Agent social.

Filière animation :

- animateur jusqu'au 5^{ème} échelon,
- Adjoint d'animation,

Filière culturelle :

- Assistant qualifié de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon
- Assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon
- Adjoint du patrimoine

Filière Sportive :

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives

b) Modalités de calcul :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un **coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.**

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction publique.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

5 - INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière technique :

- Ingénieur en Chef,
- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien,

b) Modalités de calcul :

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre d'agents concernés. Ce calcul s'effectue à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :

- Coefficient de grade
- Coefficient géographique
- Coefficient de modulation individuelle

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Service rendu par l'agent dans l'exercice de ses fonctions

6 – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière technique :

- Ingénieur en Chef,
- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien,

b) Modalités de calcul :

Le crédit global de cette indemnité est calculé pour chaque catégorie à partir d'un montant de base annuel multiplié par le nombre d'agents appartenant à la catégorie concernée. Le montant individuel d'un agent ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu. Dans cette limite, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Qualité du service rendu par l'agent dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités du poste

7 – INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires.

Filière médico-sociale :

- Conseiller Socio-éducatif,
- Assistant Socio-éducatif,
- Educateur Jeunes Enfants

b) Modalités de calcul :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 5 pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants** et entre **0 et 6 pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs..**

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, travaux supplémentaires effectués et responsabilités exercées.

8 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE OU D'UN JOUR FERIE DES AGENTS SOCIAUX :

a) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

b) Modalités de calcul :

Montant pour 8 heures de travail effectif : **47,28 €**

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Elle est attribuée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure à 8 heures sur un dimanche ou un jour férié.

9 – PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS :

La prime des fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- 1) Une part qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- 2) Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

La mise en place de cette prime se substitue d'office aux primes actuelles et remplace l'Indemnité d'exercice de mission des Préfectures et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour tous les agents aux grades d'Attaché Territorial et Attaché Principal, présents ou à venir.

a) **Bénéficiaires** :

Agents titulaires ou non titulaires des grades suivants :

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi.	Montant Individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi.	Montant Individuel maxi	Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
Attaché Principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 000 €

b) **Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents** :

La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

c) **Périodicité de versement** :

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

ARTICLE 2 :

- o DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

- DIT que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail ou maladies professionnelles.
- congé pour maladie ordinaire,
- congé de longue maladie ou de longue durée,
- congé de grave maladie

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

DIT que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les primes et indemnités susvisées et leurs modalités de calculs seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} août 2013**.

ARTICLE 7 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D20130718-14 : Mise à disposition des agents de la commune de Combronde au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Le président indique que dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles interviendra sur les temps périscolaires en proposant diverses activités éducatives.

Pour cela, la commune de Combronde a proposé à la communauté de communes la mise à disposition de plusieurs agents qualifiés pour la mise en œuvre des TAP.

Il conviendra de mettre à disposition :

- Madame Laura BOURDUGE (ATSEM)
- Madame Sandra GUILLAUME (ATSEM)
- Madame Séverine MOULIER (Adjoint Technique de 2ème classe)

au profit de la Communauté de Communes et pour la période suivante : du 03 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

Le remboursement des dépenses par la Communauté de Communes interviendra à partir de la production par la Mairie de Combronde d'un état annuel récapitulatif des heures mises à disposition (heures réelles effectuées).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la mise à disposition des agents de la Mairie de Combronde au profit de la Communauté de Communes pour la période du 03 septembre 2013 au 04 juillet 2014
- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition

D20130718-15 : Signature marchés de travaux au Fort Villageois de Prompsat – TRANCHE 1

Suite à la dissolution du SICC, la maîtrise d'ouvrage des travaux de sauvegarde du Fort villageois de Prompsat a été transférée à la Communauté de Communes.

Pour mémoire il s'agit de travaux de consolidation des loges 74-75-76-77 et de reconstruction partielle du rempart nord.

Par courrier en date du 22 août 2012, la Communauté de Communes a demandé au Conseil général du Puy-de-Dôme et à la Fondation du Patrimoine de transférer les subventions qui avaient été précédemment accordées au SICC.

La Commission Permanente du Conseil général a délibéré le 04 février 2013 pour transférer la subvention de 4 500 € à la Communauté de Communes.

En mai 2013, la Fondation du patrimoine nous a fait parvenir la nouvelle convention de souscription. Les dons récoltés dans le cadre de la première campagne (environ 2 000 €) et la subvention régionale de la Fondation du patrimoine de 3 033 € seront transférés sur le compte de cette nouvelle souscription.

La demande de transfert de la subvention nationale (fonds militaires) d'un montant de 6 967 € sera soumise au siège de la Fondation dans les prochains jours.

Le coût de la consolidation tranche 1 est de 39 124,21 € HT.

Il est donc désormais possible d'engager la réalisation des travaux. Pour mémoire les crédits nécessaires à cette opération ont été votés dans le cadre du Budget primitif 2013.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise GENESTE pour les travaux de consolidation tranche 1 pour un montant total de 39 124,21 € HT.

D20130718-16 : Signature marchés de travaux au Fort Villageois de Prompsat – TRANCHE 2

Suite à la dissolution du SICCC, la maîtrise d'ouvrage des travaux de sauvegarde du Fort villageois de Prompsat a été transférée à la Communauté de Communes.

Pour mémoire il s'agit de travaux de consolidation des loges 74-75-76-77 et de reconstruction partielle du rempart nord. La consolidation du rempart nord et des loges ne sera complète qu'à l'issue d'une deuxième tranche de travaux.

Le cout de la tranche 2 de consolidation s'élève à 39 104,46 € HT

Monsieur Bernard FAVODON informe l'assemblée que l'entreprise DASCHER, installée sur le Parce de l'Aize pourrait être intéressée pour financer le projet de restauration. Une réunion sera programmée prochainement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise GENESTE pour les travaux de consolidation tranche 2 pour un montant de 39 104,46 € HT

D20130718-17a : VOIRIE 2012 - Avenant n° 2 au lot n° 5 SAINT-HILAIRE-LA-CROIX

Le président présente au conseil communautaire le présent avenant qui a pour objet de prendre en compte plusieurs modifications du projet :

- Travaux supplémentaires : accotement de voirie

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution
Lot N°5 « Voirie 2012 Saint-Hilaire-la-croix » Entreprise COLAS	N°2	94 418,36 €	2 953,00 €	97 371,36 €	3,13 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes

D20130718-17b : Avenant n°1 au lot n° 2 MONTCEL – SNC EIFFAGE Travaux publics

Le président présente au conseil communautaire que le présent avenant a pour objet de prendre en compte plusieurs modifications du projet :

- Travaux supplémentaires : renforcement de chemins
- Moins-value : suppression mise à niveau chambre FT

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution
Lot N°2 « Voirie 2013 MONTCEL » Entreprise EIFFAGE TP	N°1	28 685,00 €	4 225,00 €	32 910,00 €	14,73 %

La CAO réunie le 18 juillet 2013 a émis un avis favorable sur cet avenant supérieur à 5 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE TP

D20130718-17c : Aménagement de la RD17 à Teilhède et des abords de la mairie-école - Avenant n°1 au lot n° 1 VRD – COLAS Rhône-Alpes Auvergne

Le président présente au conseil communautaire que le présent avenant a pour objet de prendre en compte plusieurs modifications du projet :

Ajustement altimétrie esplanade et modification voies d'accès

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution
Lot N°1 VRD Entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne	N°1	138 257,33 € HT	7 060,00 €	145 317,33 €	5,11 %

La CAO réunie le 18 juillet 2013 a émis un avis favorable sur cet avenant supérieur à 5 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne

D20130718-18 : Acceptation du fonds de concours de MONTCEL – programme voirie 2013

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune de MONTCEL, par délibération en date du 28 juin 2013, a proposé de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 7 000 € pour le programme Voirie 2013. Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Vu l'article 5214-16 V du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ACCEPTE la proposition de la commune de MONTCEL pour le versement d'un fond de concours de 7 000 € pour le programme Voirie 2013
- o AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D20130718-19 : Acceptation du fonds de concours de DAVAYAT – programme voirie 2013

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune de DAVAYAT, par délibération en date du 27 mai 2013, a proposé de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 4 000 € pour le programme Voirie 2013. Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Vu l'article 5214-16 V du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ACCEPTE la proposition de la commune de DAVAYAT pour le versement d'un fond de concours de 4 000 € pour le programme Voirie 2013
- o AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D20130718-20 : Utilisation des produits phytosanitaires et formation « certiphyto »

Le plan ECOPHYTO 2018 prévoit une réduction globale de 50 % de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018. L'arrêté du 07 février 2012 exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les agents utilisateurs direct ou indirectes de ces produits dans les collectivités avant le 01 octobre 2014.

L'objectif est de garantir la compétence de l'ensemble de la chaîne des utilisateurs professionnels (conseil, vente, et applicateurs,...)

Pour les collectivités deux types de certificat individuels existent :

- Applicateur décideur
- Applicateur opérationnel

Pour obtenir le « certiphyto » délivré par la DRAAF, les agents utilisateurs doivent avoir suivi une formation de 2 jours et avoir réussi un test de contrôle de connaissances.

La durée de validité du « certiphyto » est de 5 ans.

La formation doit être dispensée par des organismes certifiés.

Une réunion d'information a été organisée le 09 avril 2013 avec la commission voirie, avec l'appui de l'assistant de prévention (ACMO).

Le CFPPA, organisme habilité pour la formation CERTIPHYTO, est venu présenter la nouvelle réglementation applicable aux collectivités et les modalités possibles de formation. La formation dure environ 14 h.

Le CFFPA et le CNFPT proposent des formations de groupe pour environ 1 200 €.

A l'issue de la commission voirie, il a été proposé une formation mutualisée, si possible en intra, qui serait financée par la Communauté de Communes, compte tenu que la voirie relève de sa compétence

Un mail a été adressé aux communes pour recenser les agents concernés.

Cette formation pourrait être organisée à l'automne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o APPROUVE le principe d'une formation mutualisée des agents en vue de l'obtention des certificats individuels à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- o AUTORISE le Président à organiser la formation, et à signer le marché de prestation de service pour la formation « certi-phyto »

Nombre voix exprimés : 28

Voix contre : 1

Voix pour : 27

D20130718-21 : Signature du Plan de Retour à l'équilibre et subvention exceptionnelle de l'Agence régionale de Santé pour le service d'aide à domicile.

Une enveloppe exceptionnelle de 50M€ a été instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Les directeurs généraux des ARS sont responsables, au niveau régional, de la répartition des crédits entre les services. Aussi l'agence Régionale de Santé Auvergne, a lancé en début d'année un programme d'aides exceptionnelles en direction des services d'aide à domicile.

Un dossier de demande d'aide exceptionnelle a été constitué et envoyé à l'ARS avec à l'appui un projet de contrat de retour à l'équilibre.

Cet appui exceptionnel doit ainsi répondre à un impératif de restructuration permettant, d'une part, d'inscrire dans la durée l'activité des SAAD dans une dynamique de prestations de qualité, sur leur territoire et, d'autre part, de développer une logique de prévention de la perte d'autonomie, et de concours à la qualité du parcours de santé des personnes âgées.

L'ARS par courrier en date du 12 juillet 2013, nous a informés de sa décision d'attribuer au service d'aide à domicile une aide exceptionnelle de 30 000 €.

La contractualisation de cette aide passera par la signature de la convention d'objectifs qui s'appuiera sur le contrat pluriannuel de retour à l'équilibre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et le contrat pluriannuel de retour à l'équilibre avec l'ARS

D20130718-22 - ECOLE de MUSIQUE : Autorisation à signer les marchés pour le lot n° 08 « Serrurerie » et le lot n°10 « charpente couverture zinguerie »

La Communauté de Communes a lancé, le 29 mars 2013, un marché public de travaux concernant l'aménagement de l'école de musique de la Communauté de Communes (marché N° 2013 – 03). Ce marché est divisé en 10 lots. Huit lots ont été attribués et le conseil communautaire du 23 mai 2013 avait autorisé le Président à signer les marchés avec les entreprises concernées.

Deux lots restaient infructueux : le lot n° 08 « Serrurerie » et le lot n°10 « charpente couverture zinguerie » : une nouvelle consultation a été organisée.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2013, a décidé de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT de l'offre	Montant HT de l'option	Montant total HT du marché
08	SERRURERIE	S3P	20 909,50 €	Sans objet	20 909,50 €
10	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	SUCHEYRE	Variante 16 960,00 €	3 500,00 €	20 460,00 €

Au final, pour l'ensemble des lots l'estimatif (options comprises) s'élevait à 379 890 €, et le total des marchés attribués s'élève à 361 825,93 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les lots n° 8 « Serrurerie » et n° 10 « Charpente – Couverture- Zinguerie » et tout document concernant l'exécution de ce marché ;

D20130718-23 – Réforme territoriale – demande d'adhésion de la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

Par courrier en date du 11 juin 2013, la commune SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE nous a fait parvenir une délibération du conseil municipal, adoptée à l'unanimité, renouvelant son souhait de rejoindre notre communauté de communes, du fait de rattachement évident de leur commune au territoire de Combronde.

Pour mémoire, lors de la discussion du schéma de coopération intercommunale fin 2011, la communauté de communes par délibération avait donné, à la majorité, un avis de principe favorable à la demande de certaines communes de rejoindre notre EPCI.

Par ailleurs la loi dite « loi Valls » a modifié les modalités d'élection des élus départementaux, avec un redécoupage à venir du périmètre des cantons.

Pour mémoire, l'instauration du scrutin majoritaire binominal mixte à deux tours pour le renouvellement intégral, en mars 2015, des conseillers départementaux (un binôme homme-femme) a été définitivement adopté par les députés, le 17 avril 2013. Pour conserver un nombre identique de conseillers départementaux, le nombre de cantons sera divisé par deux (de 4 000 à 2 000), ce qui implique un redécoupage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1 abstention – 0 contre – 27 pour

- DECLARE que l'adhésion de la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE à notre EPCI semble pertinent au regard de l'attractivité de Combronde (rattachement administratif, services à la population, ...)
- SE PRONONCE favorablement sur le principe d'une adhésion de la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE à notre EPCI sous réserve d'étudier plus en détails la faisabilité juridique, technique et financière d'une telle adhésion
- DEMANDE à ce que cette hypothèse d'évolution du périmètre de l'EPCI soit prise en compte dans le redécoupage des cantons.

D20130718-24 – Paiement dossier Façade – M. MARRET

La commission façades, réunie le 17 juillet 2013, a réalisé une visite de conformité sur la commune de Gimeaux concernant un dossier de demande de subvention de façades.

Après vérification de la conformité des travaux, la commission façades propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention de 930,00 € à Mr MARRET Jean-Pierre (10 % du montant HT du devis) pour la rénovation de sa façade à Gimeaux (montant des travaux : 9 300,00 € HT) ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 930,00 € à Mr MARRET Jean-Pierre (10 % du montant HT du devis) pour la rénovation de sa façade à Gimeaux (montant des travaux : 9 300,00 € HT)

D20130718-25 – Acquisition de documents et cartes postales pour le fonds patrimonial (remboursement de frais d'achat à Aurore CHATARD)

Une des missions de Centre de Ressources du patrimoine du Pays des Combrailles consiste en l'enrichissement du fonds patrimonial. Actuellement, celui-ci est particulièrement déficitaire en ce qui concerne les documents iconographiques notamment les cartes postales.

Il est donc très important de compléter progressivement cette lacune par l'acquisition d'originaux. L'acquisition de ce type de documents est singulière ; beaucoup d'entre eux sont mis en vente par des particuliers, de manière ponctuelle et aléatoire sur des sites Internet de vente aux enchères.

La Communauté de communes étant dans l'impossibilité d'effectuer ce genre d'achat (paiement par chèque ou Paypal), Aurore Chatard, responsable de la Médiathèque, a suivi ces ventes et effectué plusieurs achats auprès de différents vendeurs. Ces premières acquisitions sont des cartes postales concernant la halle de Combronde et ses alentours et des documents à en-tête d'établissements commerciaux situé également à Combronde.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement de ces documents pour une valeur de 65,65 € à Aurore CHATARD

Liste des délibérations du 17 juillet 2013.

D20130718-01: Autorisation à signer un compromis de vente avec la SARL LA LIVRADOISE	2
D20130718-02: Immobilier d'entreprises : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.....	3
D20130718-03 : Transfert de propriété du nom de domaine parcdelaize.com.....	3
D20130718-04 : Délégués au syndicat mixte du Parc de l'Aize - SYMPA.....	4
D20130718-05 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche	4
D20130718-06 : Créations et suppressions de postes au service d'aide à domicile	5
D20130718-07 : Création et suppression de poste (agent d'entretien).....	5
D20130718-08 : Créations et suppressions de postes au service jeunesse	5
D20130718-09 : Suppression de postes vacants.....	6
D20130718-10 : Modifications des tableaux des effectifs au 01/08/2013.....	7
D20130718-11 : Modifications des tableaux des effectifs au 08/08/2013.....	8
D20130718-12 : Modifications des tableaux des effectifs au 01-09-2013	9
D20130718-13 : Modification délibération sur le régime indemnitaire.....	10
D20130718-15 : Signature marchés de travaux au Fort Villageois de Prompsat – TRANCHE 1	18
D20130718-16 : Signature marchés de travaux au Fort Villageois de Prompsat – TRANCHE 2	19
D20130718-17a : VOIRIE 2012 - Avenant n° 2 au lot n° 5 SAINT-HILAIRE-LA-CROIX.....	19
D20130718-17b : Avenant n°1 au lot n° 2 MONTCEL – SNC EIFFAGE Travaux publics	19
D20130718-17c : Aménagement de la RD17 à Teilhède et des abords de la mairie-école - Avenant n°1 au lot n° 1 VRD – COLAS Rhône-Alpes Auvergne.....	20
D20130718-18 : Acceptation du fonds de concours de MONTCEL – programme voirie 2013.....	20
D20130718-19 : Acceptation du fonds de concours de DAVAYAT – programme voirie 2013	20
D20130718-20 : Utilisation des produits phytosanitaires et formation « certiphyto »	21
D20130718-21 : Signature du Plan de Retour à l'équilibre et subvention exceptionnelle de l'Agence régionale de Santé pour le service d'aide à domicile.	21
D20130718-22 - ECOLE de MUSIQUE : Autorisation à signer les marchés pour le lot n° 08 « Serrurerie » et le lot n°10 « charpente couverture zinguerie »	22
D20130718-23 – Réforme territoriale – demande d'adhésion de la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.....	22
D20130718-24 – Paiement dossier Façade – M. MARRET	23
D20130718-25 – Acquisition de documents et cartes postales pour le fonds patrimonial (remboursement de frais d'achat)	23

Le Président,
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,
M. Michel SIMON.

Les délégués,

Combronde M LAMBERT	Combronde M. LANORE	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. TARDIF
Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Champs M. ACCAMBRAY
Champs M. PIGNEUR	Davayat M. CHAMALET	Davayat M CHOMET	Davayat Mme MANOUX
Gimeaux M. COHADE	Gimeaux M. GUILLOT	Jozerand M. CHANEBOUX	Jozerand M. TARDIF
Montcel M. MOMPIED	Montcel Mme FALEMPIN	Prompsat M. SECOND	Prompsat Mme AUBIGNAT
Saint Hilaire la Croix M. FAVODON	Saint Hilaire la Croix M. BERTHE	Saint Myon M. MUSELIER	Saint Myon M. MICHEL
Teilhède M. SIMON	Teilhède M. CHARBONNEL	Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGÉE